

Règlements officiels du concours

Choisis ton profil et profite de l'hiver !

4 séjours à gagner

Une seule participation est autorisée par adresse courriel, par thématique.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours débute le **15 novembre 2018 et se termine le 15 janvier 2019 à 23 h 59**, soit la limite d'inscription au concours, et le tirage aura lieu le **16 janvier 2019** aux bureaux de Tourisme Lanaudière, situés au 3568, rue Church, Rawdon, Québec J0K 1S0.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne ayant atteint l'âge de la majorité dans son pays, sa province ou territoire de résidence au moment où elle participe, à l'exception des employés, agents et représentants de Tourisme Lanaudière, des agences de publicité et de promotion et autres compagnies engagées dans ce concours ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ils (elles) sont domicilié(e)s et les membres de leur famille.

3. COMMENT PARTICIPER Pour participer au concours **«Choisis ton profil et profite de l'hiver!»** la personne doit remplir le formulaire de participation disponible sur le site <https://lanaudiere.ca/fr/concours-lanaudiere/>

Aucun achat n'est requis. Tous les champs obligatoires doivent être remplis afin de rendre le participant admissible au tirage. Tous les formulaires de participation doivent être remplis avant le **15 janvier 2019 à 23 h 59**. Aucun facsimilé ni aucune reproduction mécanique ou manuelle du bon de participation ne seront acceptés. Il y a une limite d'une inscription par adresse courriel, par thématique, pendant toute la durée du concours. Toute tentative d'inscription multiple par un participant le disqualifiera automatiquement du concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Parmi tous les bons de participation du concours, il y aura 4 tirages :

Prix / #1

Auberge du Lac Taureau, Saint-Michel-des-Saints – Valeur de 500 \$

1 nuitée pour 2 personnes en chambre standard, 1 petit déjeuner par personne, 1 demi-bouteille de vin servie lors du souper, 1 bon pour 2 consommations au bar formule 5 @ 7, l'accès villégiature incluant piscine intérieure et extérieure 4 saisons, bains-tourbillon, saunas, programmation des activités journalières, équipement de patin, de raquettes et de ski de fond, sports d'équipe libres, randonnée pédestre, WIFI. Réservation requise
Valide jusqu'au 31 mars 2019

Prix/ #2

Chalets Lanaudière – Valeur de 400 \$

Un séjour de 2 nuitées pour en yourte pour 4 personnes incluant l'accès aux patinoires et aux glissades sur tube. Réservation requise.
Valide jusqu'au 31 mars 2019

Kinidapt – Valeur de 320 \$

Excursion Le P'tit coureur des bois – randonnée de traîneau à chiens pour toute la famille. Le forfait comprend un briefing de sécurité, visite et contact avec la meute, une balade de 30 minutes pour 2 adultes et 2 enfants (2 à 11 ans) conduit par un guide et dégustation d'un breuvage chaud et collation dans notre cabane à sucre.

Taxes incluses et réservation requise.

Valide jusqu'au 31 mars 2019

Prix/ #3

Rawdon Golf Resort – Valeur de 400 \$

1 nuitée d'hébergement en chambre standard pour 4 personnes (2 chambres avec lit queen), 4 déjeuners du dimanche, taxes et service inclus. Réservation requise. Valide jusqu'au 31 mars 2019 (Ce prix doit être jumelé avec Ski Montcalm).

Ski Montcalm –Valeur de 320 \$

Forfait Ini-famille pour 4 personnes incluant le billet de la journée, la location d'équipement et une heure de leçon (réservation requise) de ski ou planche à neige. Inclus : billet pour les glissades sur tubes et une gâterie, le Beigne Ski Montcalm avec café et ou chocolat chaud au bistro de la station.

Valide jusqu'au 31 mars 2019 (ou fermeture de la station).

Prix/ #4

Natureau, spa et chalets – Valeur de 500 \$

Une nuitée dans un hébergement d'expérience pour 2 personnes, un accès au spa, un massage de détente de 60 minutes, taxes incluses, réservation requise. Valide jusqu'au 31 mars 2019

5. TIRAGE

Quatre (4) tirages au sort, pour déterminer les gagnants, seront faits de façon électronique le 16 janvier 2019, à 9 h. Le tirage sera effectué par Tourisme Lanaudière à l'adresse suivante : **3568, rue Church, Rawdon, QC J0K 1S0**. Les noms des gagnants seront tirés parmi toutes les participations éligibles au concours.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

Le participant dont le nom aura été tiré au sort sera avisé officiellement par courriel, dans les cinq jours ouvrables suivant le tirage. Il devra réclamer son prix dans les 5 jours ouvrables suivants; à défaut de quoi, il sera disqualifié et les organisateurs procéderont à un nouveau tirage jusqu'à ce que le prix soit attribué.

Le prix ne sera attribué qu'à un gagnant confirmé. Le nom du gagnant sera affiché sur le site Web <https://lanaudiere.ca/fr/concours-lanaudiere/> à partir du moment où un gagnant aura été confirmé.

7. ACCEPTATION DU PRIX

Le prix doit être accepté tel que décerné; il n'est pas monnayable en partie ou en totalité. Le prix ne peut être substitué à un autre prix, sauf à l'entière discrétion des organisateurs du concours et tels que ci-haut mentionné. Le prix ne peut être transféré à une autre personne. Le refus d'accepter un prix libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée auxdits prix. Le gagnant devra réserver avant la fin de validité du prix; à défaut de quoi, il ne pourra consommer son prix.

leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom et prénom, photographie, image, voix, déclaration relative au prix et/ou ville de résidence à des fins publicitaires, sans aucune contrepartie.

9. AUTRES

9.1 Tout bon de participation sera automatiquement rejeté s'il n'est pas conforme aux règlements officiels ou si le bon est altéré, falsifié, mal inscrit, incomplet (champs obligatoires), modifié, hors délai ou irrégulier d'une façon quelconque. Toute décision des organisateurs du concours est finale et sans appel. Il est interdit d'utiliser un système d'inscription automatique.

9.2 Les chances de gagner dépendent du nombre total de bons de participation électroniques qui seront enregistrés pendant la durée du concours. Tous les bons de participation reçus deviendront la propriété des organisateurs du concours.

9.3 Dans l'éventualité où les organisateurs du concours se voyaient dans l'impossibilité de remettre le prix pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté et non reliées au gagnant, ils s'engagent à remettre à la personne gagnante, un prix de valeur et de nature équivalente.

9.4 Le présent concours est soumis aux lois fédérale, provinciale et municipale applicables.

9.5 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne physique détentrice du compte correspondant à l'adresse électronique inscrite sur le bon de participation.

9.6 Les participants s'engagent à ne pas délibérément interrompre ou corrompre la tenue du concours, causer des dommages au site Web, empêcher d'autres personnes de participer au concours ou de toute autre façon contrevenir au présent règlement; à défaut de quoi, le participant sera automatiquement disqualifié et susceptible d'être poursuivi en vertu de tout recours à la disposition des organisateurs du concours.

9.7 Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

9.8 Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les résidents du Québec.

9.9 Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire tout matériel protégé par droit d'auteur et toute marque de commerce reliés au présent concours sans le consentement écrit du détenteur des droits.

10. LITIGE

Pour les résidents du Québec : tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement

